

NOTE AUX LICENCIES

MODIFICATION POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

Certificat médical

Le 7 juillet dernier, nous avons fait une large communication afin de bien expliquer nos décisions motivées par la demande unanime des médecins de nos trois Commissions Médicales, conscients des méfaits du virus et de la pandémie sur l'organisme et incitant à la prudence pour la santé des licenciés, quel que soit leur niveau de pratique sportive et leur âge.

Vous le savez, des médecins généralistes puis le Conseil de l'Ordre des Médecins se sont opposés à la délivrance systématique du CACI. (certificat médical)

Nous avons écrit, le 7 juillet que si malgré tout, les blocages persistaient, nous verrions alors quelles dispositions la Fédération serait susceptible de prendre.

Le 28 juillet dernier, nous (basket, hand et volley) avons donc demandé un arbitrage au Ministère des sports ; celui-ci, également sollicité par l'Ordre des Médecins, a répondu hier, considérant que les dispositions de l'article L. 231-5 du code du sport, relatif à la santé des licenciés, ne permettent pas de déroger aux articles L. 231-2 et D 231-1-3 qui fixent la fréquence de production d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence ; les mesures prises par nos trois sports (basket, hand et volley) sont des recommandations mais le refus d'un(e) licencié(e) de la respecter ne peut en aucun cas servir de motif au non-renouvellement de la licence.

L'arbitrage du Ministère rendu, il nous appartient de le respecter ; le Bureau Fédéral, réuni ce matin, a validé en urgence le retour aux conditions nominales de délivrance de licence.

C'est pourquoi, afin d'être concret :

Le certificat médical reste valable 3 ans.

Vous n'avez donc pas besoin de consulter un médecin (sauf pour surclassement) si le vôtre est encore valable.

*« Même si cela n'a pas de caractère obligatoire, nous recommandons vivement une visite médicale préalablement à la prise de licence ou la reprise d'entraînement »***(avis de la FFBB)**

St Jean le 5 Août 2020